

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC  
n°2025.02.05  
Séance du 08 Avril 2025**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :	01 Avril 2025
	- en exercice	: 15		
	- présents	: 13		
	- excusées	: 2		

L'an deux mil vingt cinq le huit avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint.

Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusées : Jocelyne MONTET, Coralie RAVEL

Éric GROS a été nommé secrétaire

**Objet de la délibération :**

**DENEIGEMENT des VOIRIES sur la ZONE ARTISANALE  
CONVENTION tripartite entre les Communes de  
PONT SALOMON - LA CHAPELLE D'AUREC  
et l'Entreprise de travaux agricoles et ruraux Patrice CUERQ**

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant que la convention de déneigement des voiries de la Z.A. de Montusclat – Les Portes du Velay signée par l'Entreprise Patrice CUERQ et les deux communes concernées (Pont Salomon, La Chapelle d'Aurec) est arrivée à échéance fin 2024 ;

Considérant la proposition de l'Entreprise CUERQ de signer une nouvelle convention pour une période de 3 ans à compter de la saison 2025/2026, soit jusqu'à la saison 2027/2028, aux conditions suivantes :

- 250 € HT forfait
- 70 € HT / heure,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ approuve la signature d'une nouvelle convention de déneigement, avec l'Entreprise Patrice CUERQ et les deux Communes concernées : Pont-Salomon - La Chapelle d'Aurec, pour une durée de trois ans à compter de la saison 2025/2026 ;
- ✓ charge Madame le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le 09 Avril 2025 et publication le 09 Avril 2025

Le Maire,

Caroline DI VINCENZO

**AR Prefecture**

043-214300584-20250408-DEL\_2025\_02\_05-DE  
Reçu le 09/04/2025